

les psaumes soient récités dans le courant de la semaine, et d'autre part que chaque partie de l'office soit beaucoup plus courte et aussi plus variée : actuellement, on devait toujours réciter les mêmes psaumes à laudes, aux petites Heures et à Complies pour ne rien dire des Vêpres.

Voilà en quoi consiste particulièrement la réforme de Pie X, avec ceci en plus : afin d'avoir les 231 psaumes nécessaires pour les diverses heures de la semaine, on a dû diviser en deux ou plusieurs parties les psaumes qui contenaient plus de 20 versets, ce qui d'ailleurs existait déjà dans le bréviaire bénédictin et dans le bréviaire ambrosien.

Quant aux autres innovations introduites dans l'office divin, soit du fait de l'abolition des translations, soit de l'honneur rendu aux offices et aux messes des dimanches, même de rite inférieur, soit de la simplification vivement désirée des rubriques, il n'est pas nécessaire d'une longue dissertation pour signaler les grands avantages de la présente réforme, d'autant plus précieuse, qu'elle est, comme nous l'avons dit, le premier pas vers une réforme plus importante.

Quelques-uns diront peut-être que par suite de cette réforme, chaque ecclésiastique devra acheter un nouveau bréviaire. Nullement, car le volume publié par la typographie vaticane peut très bien servir pour n'importe qu'elle sorte de bréviaire, tout ce qui regarde les fêtes des saints durant l'année n'ayant subi pour le moment aucune modification. Le seul ennui (ennui qui ne durera que quelques semaines) sera de devoir recourir pour les psaumes, non plus aux communs, mais au nouveau psautier où se trouvent tout au long tous les psaumes à dire chaque jour de la semaine.

Quelques jours de pratique, et tout le monde devra reconnaître que l'office divin, tel qu'on aura à le dire à partir du 1er janvier 1913, sera non seulement plus court et plus varié, mais encore plus facile à réciter.

Mgr PIERRE PIACENZA.

Prot. ap, de la S. Congr. des Rites.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Décédés.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 1200 à 1500 de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés décédés. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905).